



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONAL DE COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE

AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle, conformément à l'article 53.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que, lors d'une séance tenue le 28 septembre 2021, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a adopté le 21^e règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, portant le numéro 508.

Le règlement 508 est disponible pour consultation auprès du secrétariat de chacune des municipalités membres de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'au bureau administratif de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier.

De plus, veuillez prendre note que le règlement 508 devait faire l'objet d'une approbation préalable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, approbation qui a été signifiée à la MRC d'Antoine-Labelle le 17 décembre 2021.

Le règlement 508 entre en vigueur le jour de sa signification, conformément à la Loi.

Donné à Mont-Laurier ce 15^e jour du mois de mars 2022.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,

Me Mylène Mayer